

ALLOCUTION DE NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LEON XIII.

TENUE DANS LE CONSISTOIRE DE 15 JANVIER 1886

Vénérables frères,

Bien que la chose dont Nous avons l'intention de parler soit déjà de notoriété publique, comme elle se rattache à l'utilité générale des peuples et qu'elle a fait revivre une coutume très-glorieuse pour le Siège apostolique et abandonnée depuis longtemps; Nous avons jugé bon de vous en entretenir Nous-même, dans cette auguste enceinte.

Au mois de septembre dernier, l'empereur d'Allemagne et le roi d'Espagne Nous ayant demandé en même temps de vouloir bien servir de médiateur dans le différend qui s'était élevé au sujet des îles Carolines, Nous avons accepté avec plaisir et reconnaissance le rôle qui Nous était offert, parce qu'il Nous semblait que Notre action pouvait contribuer au maintien de la paix et servir la cause de l'humanité.

C'est pourquoi Nous avons pesé avec impartialité les arguments présentés de part et d'autre, et bientôt il Nous a été possible de déterminer certaines bases de conciliation que Nous avons l'espoir de faire accepter par les deux parties.

L'Espagne invoquait de nombreuses raisons à l'appui de son droit sur ces terres lointaines de la Micronésie : la nationalité de ceux qui avaient les premiers abordé dans ces îles ; le témoignage des géographes les plus autorisés ; le nom même des Carolines, d'origine espagnole ; et enfin le fait que ses rois y avaient plusieurs fois envoyé des missionnaires.

Le souvenir de ce dernier fait est lié à certains actes du pontificat romain. Il existe, en effet, une Lettre de Notre prédécesseur Clément XI à Philippe V, écrite en l'année 1706, dans laquelle ce Pontife, louant le roi d'avoir fourni les moyens de transport et les autres choses nécessaires aux missionnaires qui devaient se rendre dans les îles en question, l'exhorte, en outre, à continuer de propager le nom chrétien et de venir en aide au salut éternel de tant d'hommes. Le même Pontife demanda par lettres à Louis XIV, roi de France, qu'il voulût bien engager Philippe V, son petit fils, à compléter heureusement ce qu'il avait heureusement commencé. Il faut ajouter que le même Philippe affecta au profit de cette sainte mission un revenu annuel de deux mille pièces d'argent, et que de leur propre initiative, les Espagnols firent beaucoup pour instruire dans la religion chrétienne les habitants de ces îles ; enfin, que ce que l'on sait de la vie et des mœurs de ces insulaires, ce sont les missionnaires qui l'ont fait connaître.

De cet ensemble de faits, si on l'apprécie d'après les principes du droit public en vigueur à l'époque où ils se sont passés, il en résulte la confirmation certaine de l'autorité de l'Espagne sur les